

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le lundi 9 mars 2020 à 19 h  
815, rue Bel-Air, salle 02-101**

---

**MEMBRES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT PRÉSENTS :**

M. Benoit Dorais, maire d'arrondissement  
M. Alain Vaillancourt, conseiller d'arrondissement  
M. Craig Sauvé, conseiller de ville  
Mme Anne-Marie Sigouin, conseillère de ville  
Mme Sophie Thiébaud, conseillère d'arrondissement

**MEMBRES DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE PRÉSENTS :**

M. Benoit Dagenais, directeur d'arrondissement  
Mme Daphné Claude, secrétaire d'arrondissement  
M. Éric Boutet, directeur - Aménagement urbain et patrimoine  
Mme Stéphane-Sophie Cardinal, directrice - Culture, sports, loisirs et développement social  
Mme Tonia Di Guglielmo, directrice - Services administratifs  
M. Claude Dubois, directeur - Travaux publics  
Jean-Marc Schanzenbach, commandant - Service de police de la Ville de Montréal poste de quartier 15

---

**10.01 - Ouverture de la séance**

Le président déclare la séance ouverte à 19 h 08 .

---

Un événement précède l'ordre du jour :

1. Signature du livre d'or par Élisabeth Vargas, ancienne présidente de la Coalition de la Petite-Bourgogne.
- 

**CA20 22 0047**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement**

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

---

**CA20 22 0048**

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le  
10 février 2020, à 19 h**

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 10 février 2020,  
à 19 h

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

---

## **10.04 - Période de commentaires des élus**

### **1 Le maire Dorais aborde les sujets suivants :**

1. Secteur Bridge Bonaventure : rapport rendu public par l'OPCM - secteur névralgique – le rapport va être analysé – rapport dense contenant une cinquantaine de recommandation – prise en considération des demandes citoyennes – permettra d'aller de l'avant avec des outils réglementaires – secteur stratégique qui doit être bien planifié avant tout développement de projet;
2. Rénovictions : des citoyens sont évincer par des compagnies utilisant des subterfuges afin de contourner la réglementation en vigueur – beaucoup de drames humains – le conseil va prochainement adopter des mesures réglementaires en séance extraordinaire – situation similaire dans plusieurs arrondissements;
3. À Nous la Malting ! : rapport reçu récemment – contribution de 10 000 \$ du conseil d'arrondissement – rapport sera étudié attentivement;
4. Remerciements à l'ensemble des employés de l'arrondissement et plus particulièrement aux employées féminins qui prennent des emplois masculins – personnes nécessaires dans l'administration – arrondissement est en haut de la liste pour la présence féminine dans beaucoup de classe d'emploi – parité dans la plupart des postes.

### **2 Le conseiller Vaillancourt aborde les sujets suivants :**

1. Dossier en 20.01 : contribution à Pro-Vert Sud-Ouest pour l'enlèvement des graffitis – retrait d'environ 6 000 m<sup>2</sup> de graffitis en 2019, soit environ la superficie d'un terrain de football – le retrait des graffitis sur les bâtiments municipaux n'est pas inclus dans cette statistique;
2. Association pour la mobilité active du Canal-de-Lachine : milite pour le déneigement du canal pour permettre le transport actif – représentations au niveau fédéral – Arrondissement prêt à assumer une partie de coûts – action au parc Madeleine-Parent, le 11 mars.

### **3 La conseillère Sigouin aborde les sujets suivants :**

1. Dossier en 20.01 : contribution à Pro-Vert Sud-Ouest pour l'enlèvement des graffitis – les citoyens peuvent interpeller directement l'arrondissement pour faire retirer des graffitis, faire peindre un mur ou semer de la vigne - accroche-porte disponible au BAM;
2. PIIA : 5 dossiers de transformation ou de construction seront soumis pour approbation;
3. Annonces;
4. Musée des ondes Émile-Berliner : exposition dans le cadre du 100<sup>e</sup> anniversaire de la radiodiffusion.

### **4 Le conseiller Sauv  aborde les sujets suivants :**

1. Printemps précoce – beaucoup de chantiers à venir dans Griffintown - séance d'information le 1<sup>er</sup> avril à 18 h 30 à l'ETS – travail d'années en années pour améliorer les pratiques.

### **La conseillère Thiébaud aborde les sujets suivants :**

1. Collecte des matières organiques : projet pilote de collecte dans les immeubles de plus de logements – 4 arrondissement ciblés dont le Sud-Ouest;
2. Semaine d'action pour le climat : casseroles du climat – marche à partir de la place Émilie-Gamelin, le 31 mars - grande marche pour le climat en avril – actions de l'arrondissement à venir en automne.

---

## **10.05 - Période de questions et commentaires du public**

### **Monsieur Derek Robertson : réaménagement de l'allée des Tanneries**

Monsieur demande si la décontamination est prévu pour les terrains contaminés. Il aimerait aussi savoir si des sommes ont été mises de côté pour cette décontamination et si des études de sol ont été faites.

Le maire Dorais et le directeur Boutet répondent.

Question répondue sur place.

Monsieur explique également qu'après la fin du chantier de l'échangeur Turcot, les deux tronçons de la rue Notre-Dame vont être refaits. Il souhaiterait avoir des informations sur le délai de réalisation.

Le maire Dorais répond.

Question répondue sur place.

**Madame Carolyn Simms : éviction**

Madame explique qu'elle habite, avec sa mère, depuis 40 ans à la même adresse. En octobre, elle a appris que l'immeuble a été vendu et en novembre, elle a reçu un avis d'éviction. Elle explique qu'elle est en contact avec plusieurs organismes et qu'elle ne sait pas où elle vivra à compter du 1<sup>er</sup> juillet prochain. Elle aimerait savoir si le nouveau propriétaire a un permis. Elle demande aussi, si dans l'éventualité le permis n'a pas été émis, si elle pourra rester dans son logement.

Le conseiller Vaillancourt répond.

Question répondue sur place.

**Monsieur Jean-Yves Bilodeau : piste d'athlétisme au parc Ignace-Bourget**

Monsieur entraîne l'équipe d'athlétisme Les Aigles de l'école Honoré-Mercier. Il utilise la piste du parc Ignace-Bourget. Il explique que 6 élèves se sont qualifiés pour les championnats régionaux et 3 pour les championnats provinciaux. Il constate que les meilleurs se sont entraînés sur une piste synthétique dans un autre arrondissement. Il souhaite savoir pourquoi l'arrondissement n'investit pas dans une piste synthétique.

**Dépôt d'un document : Résultats du club sportif Les Aigles de 2018 à 2020**

Le conseiller Vaillancourt répond.

Question répondue sur place.

**Madame Claude-Catherine Lemoine : les pouvoirs municipaux en matière de logements**

Madame est coordonatrice des services juridiques communautaires de Pointe-Saint-Charles. Elle interpelle le conseil sur la situation des locataires dans le quartier avec un faible taux d'occupation dans le Sud-Ouest. Elle énonce une série de mesures que l'arrondissement pourrait utiliser pour lutter contre les évictions. Madame aimerait aussi savoir si la rencontre avec le RIL aura lieu. Elle aimerait aussi savoir si l'arrondissement a déjà mis en place des mesures pour lutter contre les rénovictions.

Le maire Dorais et le directeur Dagenais répondent.

Suivi par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine : analyser les recommandations et voir s'il est possible de les intégrer dans le plan d'action.

**Madame Annick Lafrenière : permis de transformation**

Madame exprime son inquiétude quand à l'obtention des permis de transformation. Elle explique que beaucoup de propriétaires font des subdivisions de logements. Elle demande si la Ville a l'intention d'être plus rigoureuse au moment de l'émission des permis. Elle souhaite aussi savoir si les mesures qui seront annoncées prochainement seront rétroactives.

Le maire Dorais répond.

Question répondue sur place.

**Madame Ines Benessaia : mise en réserve de la Canada Malting**

Madame réside dans Saint-Henri depuis 30 ans. Elle explique que le promoteur Renwick dit être propriétaire du site de la Canada Malting. Elle demande si c'est vraiment le cas où s'il s'agit d'une entente d'achat conditionnelle à l'approbation du projet par le conseil d'arrondissement. Elle souhaite aussi savoir, considérant la crise du logement et le manque de services de proximité, quand le site de la Canada Malting sera mis en réserve et quand le conseil va soutenir concrètement le projet.

Le maire Dorais répond.

Question répondue sur place.

### **Période de questions et commentaires du public**

Il est proposé par Sophie Thiébaud

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

De prolonger la période de questions pour une période de 15 minutes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.05

---

### **10.05 - Période de questions et commentaires du public**

#### **Madame Nelly Marquez : projet de Renwick**

Madame est membre du collectif À Nous la Malting. Elle demande si la Ville va étudier le projet qui a été déposé par le promoteur Renwick pour le terrain de la Canada Mating. Si oui, elle souhaite savoir comment la Ville va évaluer le projet et si une consultation publique sera tenue.

Le maire Dorais répond.

Question répondue sur place.

#### **Madame Shannon Franssen : critère d'évaluation du site Canada Malting**

Madame est la coordonatrice de l'organisme Corporation de développement communautaire Solidarité Saint-Henri. L'organisme et la table de quartier Saint-Henri soutiennent le collectif À Nous la Malting ! depuis 2017, pour permettre la mise en réserve du site et d'avoir un projet entièrement communautaire afin de répondre à la crise du logement. Elle explique que des modifications ont été apportées au Plan d'urbanisme et notamment les critères d'évaluation liés au Plan d'urbanisme sur le site de la Malting. Madame estime que deux critères d'évaluation ont l'air d'exclure le projet du promoteur Renwick Développement. Elle demande le projet sera refusé.

La conseillère Sigouin répond.

Question répondue sur place.

#### **Madame Luce Parisien : mise en réserve de la Canada Malting.**

La citoyenne retire sa question.

#### **Monsieur Louis Bourque : pouvoir applicable en matière de mise en réserve foncière**

Monsieur pense que la mise en réserve est nécessaire pour financer le projet du collectif À Nous la Malting ! mais que la viabilité d'un projet ne doit pas être un critère déterminant pour mettre un site en réserve. Il demande quelle est la position du conseil par rapport à la mise en réserve et quelles seraient les conséquences d'une mise en réserve du site.

Le maire Dorais et le directeur Dagenais répondent.

Question répondue sur place.

#### **Madame Pascale Guay : accès équitable au stationnement réservé**

Madame vient demander un accès équitable au stationnement sur rue et aimerait avoir un accès à la zone 0063. Madame relate l'historique de sa situation. Elle pense que la zone 0063 est sous-utilisée et demande s'il est possible de mettre en place des mesures de mitigation pour permettre aux résidents du 701, rue Irène d'avoir accès à du stationnement dans la zone 0063 et revoir l'usage de la zone 0264. Elle aimerait savoir s'il est possible de fusionner les 2 zones et d'optimiser l'espace sur rue.

Le maire Dorais répond.

Suivi à faire par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine : analyser la situation et voir ce qui peut être fait.

---

**CA20 22 0050**

**Période de questions et commentaires du public**

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Sophie Thiébaud

ET RÉSOLU :

De prolonger la période de questions pour une période de 15 minutes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.05

---

**10.05 - Période de questions et commentaires du public**

**Monsieur Raynald Lauzon : projet su 700, rue Bourget**

Monsieur aimerait connaître les prochaines étapes du projet de l'immeuble situé au 700, rue Bourget. Il souhaite connaître les prochaines étapes et bien comprendre le projet.

Le maire Dorais et le directeur Boutet répondent.

Suivi par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine : communiquer la date de l'assemblée publique et expliquer la procédure d'adoption d'un PPCMOI.

**Monsieur Alexandre Ainmelk : opportunité pour la Ville de Montréal d'appuyer le projet d'À Nous la Malting !**

Monsieur explique que le projet du collectif À Nous la Malting ! permettrait à Ville de Montréal de rayonner internationalement. Monsieur demande si cela ne serait pas une opportunité historique pour la Ville de Montréal de se distinguer en appuyant un projet 100 % communautaire situé sur les berges du canal de Lachine.

Le maire Dorais répond

Question répondue sur place.

---

**CA20 22 0051**

**Période de questions et commentaires du public**

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

De prolonger la période de questions pour une période de 15 minutes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.05

---

**10.05 - Période de questions et commentaires du public**

**Monsieur Neal Mukherjee : la gouvernance ISO-37001**

Le citoyen a quitté.

**Monsieur Alex Motagano : ISO-37001**

Le citoyen a quitté.

---

#### **10.06 - Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens**

Le maire rappelle que le rapport est versé sur le site internet de l'arrondissement.

---

#### **10.07 - Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération**

Le maire mentionne les dossiers concernant l'arrondissement qui sont inscrits pour adoption par le conseil municipal ou le conseil d'agglomération au mois de février.

---

#### **10.08 - Calendrier des commissions du conseil municipal et du conseil d'agglomération - CA**

Le maire fait la lecture des commissions qui siégeront au mois de mars.

---

#### **10.09 - Commentaires du public - Demande d'autorisation, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), d'un nombre de logements inférieur au nombre minimal prescrit pour le bâtiment sis au 2507-2509, rue Knox (dossier en 40.01)**

##### **Madame Annick Lafrenière :**

Madame aimerait avoir plus de précisions sur le projet et si la perte de logements aura bien lieu.

Le maire Dorais et la conseillère Sigouin répondent.

---

#### **CA20 22 0052**

#### **Participation de l'arrondissement à l'événement « Une heure pour la Terre 2020 » le samedi 28 mars de 20 h 30 à 21 h 30**

Attendu que le 28 mars prochain, de 20 h 30 à 21 h 30, se tiendra l'événement international « Une heure pour la Terre 2020 » inauguré en 2007 à Sydney, Australie, et parrainé par le Fonds mondial pour la nature (World Wildlife Foundation (WWF));

Attendu que cet événement a été créé pour sensibiliser la population à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques, en misant sur un geste simple, comme éteindre les lumières pendant une heure;

Attendu que quelque 7 000 villes et cités dans plus de 150 pays et territoires éteignent les lumières pendant une heure, en simultané aux heures locales, un geste symbolique et rassembleur contre le réchauffement global;

Attendu que le WWF travaille à mettre le Canada sur la voie de l'énergie renouvelable à 100 % d'ici 2050;

Attendu que l'arrondissement du Sud-Ouest participe à cet événement depuis 2010.

Il est proposé par Benoit Dorais

appuyé par Sophie Thiébaud, Alain Vaillancourt, Craig Sauvé et Anne-Marie Sigouin

#### **ET RÉSOLU :**

De confirmer la participation de l'arrondissement du Sud-Ouest à l'événement « Une heure pour la Terre 2020 », événement parrainé par le Fonds mondial pour la nature;

D'inviter les commerces et les résidents de l'arrondissement à s'impliquer activement dans cet événement en éteignant lumières et appareils électriques et électroniques superflus;

D'inviter la population à repenser ses actions et ses engagements pour lutter au quotidien contre les changements climatiques;

Et d'encourager les arrondissements de la Ville de Montréal et les municipalités de l'agglomération de Montréal à se joindre à l'arrondissement du Sud-Ouest en confirmant leur participation respective à l'événement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

10.10

**CA20 22 0053**

**Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière, au montant de 150 000 \$, à Pro-Vert Sud-Ouest, pour les activités d'interventions durables en matière de graffitis, pour l'année 2020 (dossier 1200663001)**

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Pro-Vert Sud-Ouest, pour la période allant du 10 mars au 31 décembre 2020, pour les activités d'interventions durables en matière de graffitis sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest;

D'octroyer à l'organisme une contribution financière de 150 000 \$, taxes incluses;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1200663001

**CA20 22 0054**

**Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes au montant de 2 235 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement (dossier 1208545002)**

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Sophie Thiébaud

ET RÉSOLU :

D'octroyer à la demande des élus, des contributions financières non récurrentes au montant total de 2 235 \$, à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement;

Organismes	Projets	Montants
Théâtre B.T.W. inc.	Achat d'un billet au Gala Vision du 1 <sup>er</sup> février 2020	135 \$
Commission scolaire de Montréal École secondaire Honoré-Mercier	Financement de bourses du conseil d'arrondissement récompensant l'implication citoyenne	500 \$
L'Ancre des jeunes	Achat de trois billets à la soirée-bénéfice <i>De tout coeur</i> le 25 mars 2020	600 \$
Centre d'intégration à la vie active pour les personnes vivant avec un handicap physique	Achat de deux billets à la soirée-bénéfice du CIVA le 18 mars 2020	300 \$
Academos Cybermentorat	Financement du 22 <sup>e</sup> Défi OSEntreprendre Montréal - Volet Scolaire	500 \$
Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	Financement de la 13 <sup>e</sup> édition du Brunch du temps des Sucres du 5 avril 2020.	200 \$

Et d'imputer ces dépenses conformément à l'intervention financière. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1208545002

**CA20 22 0055**

**Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour le mois de janvier 2020 (dossier 1207279005)**

Il est proposé par Sophie Thiébaud

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

De prendre acte du dépôt du rapport des décisions déléguées prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2020, de la liste des bons de commandes de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour la période comptable de janvier 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1207279005

---

**CA20 22 0056**

**Autorisation, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), d'un nombre de logements inférieur au nombre minimal prescrit pour le bâtiment sis au 2507-2509, rue Knox (dossier 1208678004)**

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'autoriser l'usage « H.1 – Bâtiment d'un seul logement » pour le bâtiment sis au 2507-2509, rue Knox.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1208678004

---

**CA20 22 0057**

**Avis de motion et dépôt de projet - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (RCA19 22012) afin d'ajuster les tarifs associés à la perte de revenus des espaces de stationnement tarifé inclus dans les permis d'occupation temporaire du domaine public en cohérence avec le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) de la Ville de Montréal (19-057) et en cohérence avec les coûts opérationnels, en plus de permettre la réduction ou l'annulation des frais d'occupation temporaire du domaine public aux coopératives d'habitation (dossier 1203172002)**

Le conseiller Sauvé donne avis de motion qu'un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (RCA19 22012) afin d'ajuster les tarifs associés à la perte de revenus des espaces de stationnement tarifé inclus dans les permis d'occupation temporaire du domaine public en cohérence avec le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) de la Ville de Montréal (19-057) et en cohérence avec les coûts opérationnels sera présenté pour adoption à une séance ultérieure;

Considérant l'avis de motion donnée à la présente séance.

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

De prendre acte du dépôt du Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (RCA19 22012) afin d'ajuster les tarifs associés à la perte de revenus des espaces de stationnement tarifé inclus dans les permis d'occupation temporaire du domaine public en cohérence avec le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) de la Ville de Montréal (19-057) et en cohérence avec les coûts opérationnels, en plus de permettre la réduction ou l'annulation des frais d'occupation temporaire du domaine public aux coopératives d'habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



40.02 1203172002

---

Il est proposé par la conseillère Sigouin, appuyé par le conseiller Vaillancourt, de réunir pour fins d'études les articles 40.03 à 40.04 de l'ordre du jour.

---

**CA20 22 0058**

**Avis de motion et adoption d'un premier projet - Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Griffintown - Square Gallery (dossier 1204334001)**

La conseillère Sigouin donne avis de motion qu'un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Griffintown - Square Gallery sera présenté pour adoption à une séance ultérieure;

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance.

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'adopter le premier projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Griffintown - Square Gallery et de le transmettre au conseil municipal pour adoption, conformément à l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

Et que la consultation publique requise soit tenue le 26 mars 2020 à 19 h, à la salle du conseil d'arrondissement au 815, rue Bel-Air, salle 02-101.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1204334001

---

**CA20 22 0059**

**Avis de motion et adoption d'un premier projet - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Sud-Ouest (01-280) en vue d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) (dossier 1204334002)**

La conseillère Sigouin donne avis de motion qu'un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) visant à assurer une concordance au Plan d'urbanisme, sera présenté pour adoption à une séance ultérieure;

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance.

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'adopter le premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), en vue d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

Et que la consultation publique requise soit tenue le 26 mars 2020, à 19 h, à la salle du conseil d'arrondissement sise au 815, rue Bel-Air.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1204334002

---

**CA20 22 0060**

**Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (c 4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (RCA19 22012) afin de créer une vignette réservée aux véhicules d'organismes à but non lucratif intervenant sur des enjeux de santé publique et desservant des clientèles vulnérables (dossier 1193172014)**

Attendu que l'Arrondissement désire soutenir les organismes à but non lucratif qui interviennent à l'aide d'un véhicule mobile pour soutenir les personnes vivant des dépendances afin de sécuriser leur consommation, de prévenir la transmission d'infections transmissibles par le sang et de réduire la présence de matériel infecté dans l'espace public;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil d'arrondissement du 10 février 2020;

Considérant que le projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil d'arrondissement du 10 février 2020.

Il est proposé par Sophie Thiébaud

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (c 4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (RCA19 22012) afin de créer une vignette réservée aux véhicules d'organismes à but non lucratif intervenant sur des enjeux de santé publique et desservant des clientèles vulnérables, qu'il soit numéroté RCA20 22002 et qu'il soit promulgué conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1193172014

---

#### CA20 22 0061

**Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest (RCA19 22010) afin d'augmenter la rémunération de base des conseillers d'arrondissement (dossier 1207279003)**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil d'arrondissement du 10 février 2020;

Considérant que le projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil d'arrondissement du 10 février 2020.

Il est proposé par Benoit Dorais

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest (RCA19 22010) afin d'augmenter la rémunération de base des conseillers d'arrondissement, qu'il soit numéroté RCA20 22003 et qu'il soit promulgué conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1207279003

---

#### CA20 22 0062

**Adoption - Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA10 22001) afin d'encadrer l'enregistrement des séances du conseil (dossier 1207279004)**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil d'arrondissement du 10 février 2020;

Considérant que le projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil d'arrondissement du 10 février 2020.

Il est proposé par Benoit Dorais

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA10 22001) afin d'encadrer l'enregistrement des séances du conseil, qu'il soit numéroté RCA20 22004 et qu'il soit promulgué conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1207279004

---

### CA20 22 0063

**Adoption d'un premier projet de résolution - Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'installation d'une enseigne publicitaire d'une superficie supérieure à 2,5 m<sup>2</sup> pour l'immeuble portant le numéro de lot 3 324 390 - Autoroute 20 à l'est du viaduc Angrignon (dossier 1208677005)**

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 17 février 2020;

Considérant que le délai d'exploitation de l'enseigne DM 204 a été autorisé en 2014 pour une durée de 10 ans;

Considérant le retrait de l'enseigne depuis décembre 2018;

Considérant que l'adoption du PPCMOI précédent (résolution CA14 220103) a permis de réduire considérablement le nombre d'enseignes publicitaires sur le territoire;

Considérant que l'arrondissement souhaite soigner l'image des entrées de ville et celle des grands corridors de transport en privilégiant des aménagements de qualité et en assurant une signalisation appropriée (action identifiée dans le Chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme);

Considérant l'absence de site alternatif pour réimplanter l'enseigne ailleurs sur l'emprise du CN;

Considérant les avis favorables exprimés par la Direction de l'urbanisme du SUM et de la Direction de la gestion des parcs et de la biodiversité du SGPMRS;

Considérant l'engagement du demandeur à fournir au moins 90 plages de 10 secondes par jour, par écran, à l'arrondissement, pour la diffusion de messages à la collectivité.

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, un premier projet de résolution autorisant l'installation d'une enseigne publicitaire d'une superficie supérieure à 2,5 m<sup>2</sup> sur l'immeuble portant le numéro de lot 3 324 390, tel qu'illustré sur le plan de l'annexe A du sommaire décisionnel, selon les autorisations et les exigences énumérées ci-dessous et malgré la réglementation d'urbanisme applicable;

Autorisations :

- D'autoriser la construction d'une enseigne publicitaire d'une superficie d'au plus 63 m<sup>2</sup> et d'au plus 18,5 m de hauteur, tels qu'illustrés sur le plan de l'annexe B du sommaire décisionnel;
- D'autoriser les messages lumineux variables;

Exigences :

- D'exiger l'utilisation de matériaux de couleur gris clair pour la structure;
- D'exiger le retrait de l'enseigne publicitaire à la fin de la période de 5 ans suivant l'adoption de la résolution du conseil d'arrondissement autorisant le PPCMOI.

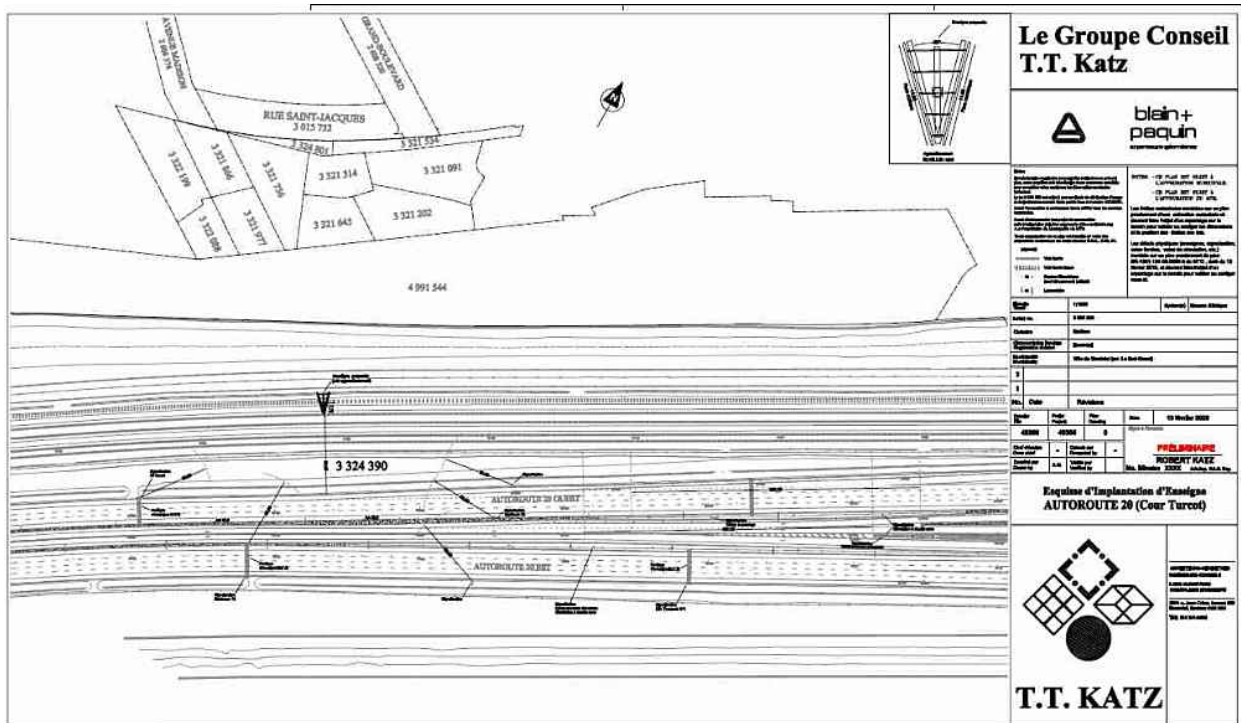
Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

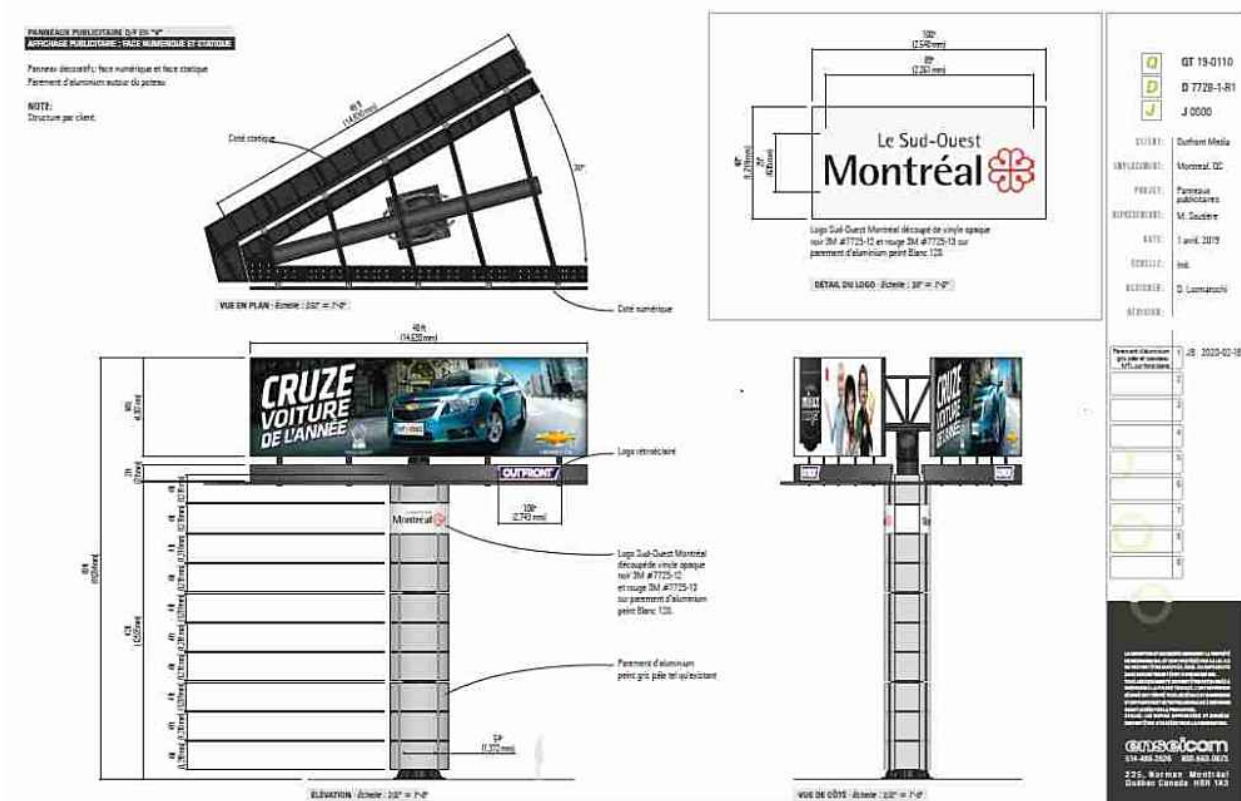
Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Et que la consultation publique requise soit tenue le 26 mars 2020 à 18h, à la salle du conseil d'arrondissement au 815, rue Bel-Air, salle 02-101.

Annexe A



Annexe B



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
40.08 1208677005

CA20 22 0064

**Adoption d'un premier projet de résolution - Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble mixte sur le lot 4 141 241 situé au 700, rue Bourget (dossier 1204334003)**

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 20 janvier 2020;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003);

Considérant l'engagement du requérant à contribuer aux Fonds d'inclusion et à fournir un minimum de 20 % de logements abordables privés afin de respecter le Plan d'action en matière d'inclusion de logements abordables dans les projets résidentiels du Sud-Ouest;

Considérant l'engagement du requérant à fournir un minimum de 10 % de logements pour famille.

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte sur le lot 1 141 241 (cadastre du Québec) situé au 700, rue Bourget, selon les autorisations et exigences suivantes:

Autorisations :

- D'autoriser une hauteur maximale prescrite de 23 mètres et 6 étages;
- D'autoriser un indice de superficie de plancher maximal de 5.4;
- D'autoriser les usages H.6 et C.2A, sauf débit de boissons alcooliques;
- D'autoriser l'aménagement d'un minimum de 14 unités de stationnement pour voiture;

Exigences :

- D'exiger un taux d'implantation maximal de 85 %;
- D'exiger qu'un minimum de 4 logements construits comporte minimalement 3 chambres à coucher. Ces logements doivent respecter les caractéristiques des logements familiaux énoncés à la section V du Programme habitations urbaines pour familles de la Ville de Montréal;
- D'exiger l'aménagement d'une aire d'entreposage temporaire des déchets à l'extérieur, adjacent à la voie publique afin d'éviter l'obstruction du trottoir les jours de collecte;
- D'exiger l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets domestiques organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;
- D'exiger qu'un établissement situé au rez-de-chaussée soit accessible directement à partir de l'extérieur;
- D'exiger l'aménagement d'un toit végétalisé de type 1, tel que défini au Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), sur un minimum de 40 % de la toiture;
- D'exiger l'aménagement de 40 unités de stationnement pour vélo;
- D'exiger, pour une approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) :
  - le dépôt d'un document décrivant l'approche environnementale dans la réalisation du projet;
  - le dépôt d'un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan doit présenter les salles d'entreposage, l'espace pour l'entreposage temporaire les jours de collecte et les méthodes de collecte. Le plan doit avoir comme objectif d'éviter l'encombrement du domaine public;
- D'exiger, avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 20 000 \$, afin d'assurer la complétion pleine et entière des aménagements paysagers, de la relocalisation de l'arbre et le dépôt de l'approche environnementale. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète des conditions;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Et que la consultation publique requise soit tenue le 26 mars 2020 à 18 h 15, à la salle du conseil d'arrondissement au 815, rue Bel-Air, salle 02-101.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
40.09 1204334003

---

**CA20 22 0065**

**Adoption d'un second projet de résolution - Projet particulier d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'usage « bureau » au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée pour l'immeuble situé au 2624-2630 rue Allard (dossier 1198678002)**

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 5 novembre 2019;

Considérant l'assemblée publique de consultation du 27 février 2020.

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, un second projet de résolution autorisant l'usage « bureau » au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée pour la bâtiment situé au 2624-2630 rue Allard, selon l'autorisation ci-dessous et malgré la réglementation applicable :

Autorisation :

- Autoriser l'usage C.2B (32) - Usage « Bureau » au 2e étage au bâtiment situé au 2624-2630 rue Allard.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
40.10 1198678002

---

Il est proposé par le conseiller Vaillancourt, appuyé par la conseillère Thiébaud, de réunir pour fins d'études les articles 40.11 à 40.15 de l'ordre du jour.

---

**CA20 22 0066**

**Adoption d'une ordonnance établissant la mise à sens unique en direction ouest de la rue William, entre les rues Canning et des Bassins (dossier 1197365009)**

Considérant l'adoption du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Griffintown;

Considérant l'article 3, paragraphe 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1) de l'Arrondissement du Sud-Ouest, il est possible de déterminer les directions des voies et les manœuvres obligatoires ou interdites;

Considérant la nouvelle géométrie de la rue William, entre les rues Canning et Des Bassins.

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Sophie Thiébaud

ET RÉSOLU :

D'adopter une ordonnance établissant la mise à sens unique en direction ouest de la rue William, entre les rues Canning et Des Bassins;

Et d'autoriser l'installation de la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1197365009

---

**CA20 22 0067**

**Ordonnance - Exemption en matière d'unité de stationnement pour l'immeuble situé au 2689, rue Saint-Charles (dossier 1208677004)**

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Sophie Thiébaud

ET RÉSOLU :

D'adopter une ordonnance, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié), exemptant le propriétaire de l'immeuble situé au 2689, rue Saint-Charles, de l'obligation de fournir une unité de stationnement ;

Et d'imputer la recette au fonds de compensation de stationnement, conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1208677004

---

**CA20 22 0068**

**Ordonnance - Exemption en matière d'unité de stationnement pour l'immeuble situé au 2212-2218, rue De Villiers (dossier 1208678003)**

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Sophie Thiébaud

ET RÉSOLU :

D'adopter une ordonnance, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié), exemptant le propriétaire de l'immeuble situé au 2212-2218, rue De Villiers, de l'obligation de fournir une unité de stationnement ;

Et d'imputer la recette au fonds de compensation de stationnement, conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1208678003

---

**CA20 22 0069**

**Ordonnance - Exemption en matière d'unité de stationnement pour l'immeuble situé au 1958-1968, rue du Centre (dossier 1208678005)**

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Sophie Thiébaud

ET RÉSOLU :

D'adopter une ordonnance, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié), exemptant le propriétaire de l'immeuble situé au 1958-1968, rue du Centre, de l'obligation de fournir quatre (4) unité de stationnement ;

Et d'imputer la recette au fonds de compensation de stationnement, conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.14 1208678005

**CA20 22 0070****Ordonnance - Exemption en matière d'unité de stationnement pour l'immeuble situé au 5785-5789, boulevard Monk (dossier 1208678007)**

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Sophie Thiébaud

ET RÉSOLU :

D'adopter une ordonnance, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié), exemptant le propriétaire de l'immeuble situé au 5787-5789, boulevard Monk, de l'obligation de fournir trois (3) unités de stationnement ;

Et d'imputer la recette au fonds de compensation de stationnement, conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.15 1208678007

**CA20 22 0071****Ordonnances - Événements publics (dossier 1208431001)**

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'édicter les ordonnances nécessaires pour les événements suivants, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel :

Événements	Lieux	Dates
Brunch du temps des sucres	<p>Cour extérieure du Centre de Loisirs Monseigneur Pigeon</p> <p>Tours de calèche (tiré par un tracteur) selon le trajet suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Départ à l'entrée du Centre de Loisirs Monseigneur Pigeon, sur la rue Galt;</li> <li>- Rue Galt, direction sud, jusqu'à la rue Drake;</li> <li>- Rue Drake, direction ouest, jusqu'à la rue Leprohon;</li> <li>- Rue Leprohon, direction nord, jusqu'à la rue Angers;</li> <li>- Rue Angers, direction est, jusqu'à la rue De Champigny;</li> <li>- Rue De Champigny, direction sud, jusqu'à la rue Marc-Sauvalle;</li> <li>- Rue Marc-Sauvalle, direction est, jusqu'à la rue Le Caron;</li> <li>- Rue Le Caron, direction nord, jusqu'à la rue Angers;</li> <li>- Rue Angers, direction est, jusqu'à la rue Galt;</li> <li>- Rue Galt, direction sud, jusqu'au Centre de Loisirs Monseigneur Pigeon.</li> </ul>	<p>5 avril 2020 de 9 h 30 à 15 h 30</p> <p>En cas d'intempéries : maintenu</p>



<p>La Marche pour l'Alzheimer</p>	<p>Square Sir-George-Étienne-Cartier et marche selon le parcours suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Départ à partir du Square Sir-George-Étienne-Cartier et circulation sur la rue Notre-Dame Ouest en direction est;</li> <li>- Depuis la rue Notre-Dame Ouest, virage sur la rue Charlevoix, direction sud;</li> <li>- Depuis la rue Charlevoix, virage sur la rue Rufus-Rockhead, direction ouest;</li> <li>- Depuis la rue Rufus-Rockhead, virage sur l'avenue Atwater, direction sud;</li> <li>- Depuis l'avenue Atwater, reprise sur la rue Saint-Ambroise, direction ouest;</li> <li>- Arrêt final au Square Sir-George-Étienne-Cartier, côté Ouest du parc.</li> </ul>	<p>31 mai 2020 de 8 h à 14 h (10 h à 12 h 30 pour la marche proprement dite)</p> <p>En cas d'intempéries : maintenu</p>
-----------------------------------	--	---

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1<sup>o</sup>), (3<sup>o</sup>));
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.16 1208431001

---

Il est proposé par le conseiller Vaillancourt, appuyé par le conseiller Sauvé, de réunir pour fins d'études les articles 40.17 à 40.18 de l'ordre du jour.

#### CA20 22 0072

**Acceptation, de 9380-2213 Québec Inc., du versement d'une somme compensatoire de 29 397,88 \$ à des fins de parcs ou de terrains de jeux et dont le total égal à 10 % de la valeur du site, soit en conformité au paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 3 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) (dossier 1207984001)**

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'accepter la somme de 29 397,88 \$ à des fins de parc, que le propriétaire du lot 1 382 376 du cadastre du Québec situé au 2696, rue de Coleraine, doit transmettre à la Ville en satisfaction de l'article 6 du Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014) et l'article 2 (1<sup>o</sup>) du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de la Ville de Montréal (17-055), équivalant à 10 % de la valeur réelle du nouveau lot 6 336 563, le lot 6 336 564 étant exempté en vertu de l'article 12 du règlement 17-055.

Et d'imputer la recette au compte de fonds de parc, conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.17 1207984001

#### CA20 22 0073

**Acceptation, de 9384-1286 Québec inc., de la cession gratuite du lot projeté 6 302 031 ainsi que le versement d'une somme compensatoire de 487 275,41\$ à des fins de parcs ou de terrains de jeux et dont le total est égal à 10% de la valeur du site, soit en conformité au paragraphe 3<sup>o</sup> de l'article 3 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) (dossier 1197984001)**

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'accepter la cession du lot projeté 6 302 031, ainsi que la somme de 487 275,41 \$, à des fins de parc, que le propriétaire du lot existant 1 573 301 du cadastre du Québec situé au 4700, rue Saint-Ambroise, doit transmettre à la Ville en satisfaction de l'article 6 du Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014) et l'article 2 (1°) du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de la Ville de Montréal (17-055), équivalant à 10 % de la valeur réelle des nouveaux lots 6 302 031, 6 302 034 et 6 302 035, les lots 6 302 032 et 6 302 033 étant exemptés en vertu de l'article 8 du règlement 17-055;

Et d'imputer la recette au compte de fonds de parc, conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

#### **VOTE**

**Votent en faveur:** Alain Vaillancourt, Craig Sauvé, Anne-Marie Sigouin

**Vote contre:** Sophie Thiébaud

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

40.18 1197984001

---

#### **CA20 22 0074**

##### **Modification à la signalisation - Retrait d'espaces de stationnement tarifés - Rue Bel-Air, entre les rues Saint-Jacques et Saint-Antoine (dossier 1208505001)**

Attendu que les problématiques associées aux sorties des camions du garage no 04 du 750, rue Bel-Air;

Attendu qu'en vertu de l'article 4, paragraphe 6 du Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1) de l'Arrondissement du Sud-Ouest, il est possible de désigner les rues, ruelles et places publiques et les terrains, publics ou privés, appartenant à la Ville ou dont elle a l'usage ou la possession, où seront installés des parcomètres, des distributeurs ou des bornes de stationnement.

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Sophie Thiébaud

ET RÉSOLU :

De modifier la signalisation sur la rue Bel-Air, entre les rues Saint-Jacques et Saint-Antoine comme suit :

- Retirer les espaces de stationnement tarifé SN 123, SN 124, SN 125 et SN 126 sur le côté est de la rue Bel-Air, au nord de la rue Saint-Jacques;
- Prolonger de 23 mètres vers le nord, la zone d'arrêt interdit en tout temps du côté est de la rue Bel-Air, au nord de la rue Saint-Jacques;

Et de conserver toute autre signalisation en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.19 1208505001

---

#### **CA20 22 0075**

##### **Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction pour l'immeuble situé au 1725, rue des Bassins (dossier 1208504002)**

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par NOS Architectes, déposés et estampillés en date du 12 février 2020, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis pour la construction du nouveau bâtiment situé au 1725, rue des Bassins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
40.20 1208504002

---

**CA20 22 0076**

**Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction pour l'immeuble situé au 1760, rue du Centre (dossier 1204824001)**

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Maxime Gagné, architecte, déposés et estampillés en date du 17 février 2020 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment situé au 1760, rue du Centre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
40.21 1204824001

---

**CA20 22 0077**

**Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction pour l'immeuble situé au 127, rue Bourget (dossier 1198504002)**

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Marie-Eve Pasquin de DZZLNG architecte, déposés et estampillés en date du 14 février 2020 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis pour la construction d'un nouveau bâtiment situé au 127 rue Bourget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
40.22 1198504002

---

**CA20 22 0078**

**Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation du bâtiment situé au 1958, rue du Centre (dossier 1194824032)**

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par François Martineau, architecte, déposés et estampillés en date du 12 février 2020 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 1958, rue du Centre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
40.23 1194824032

---

**CA20 22 0079**

**Addenda - Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation du bâtiment situé au 4400, rue Sainte-Émilie (dossier 1194824010)**

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les nouveaux plans préparés par François Martineau, architecte, déposés et estampillés en date du 12 février 2020 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 4400, rue Sainte-Émilie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.24 1194824010

---

**70.01 - Période de questions et d'informations réservée aux conseillers**

70.01

---

À 21 h 09, tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, le maire déclare la séance levée.

---

Benoit Dorais  
Maire d'arrondissement

---

Daphné Claude  
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 14 avril 2020.

---

Initiales Daphné Claude